OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

OSTRUM SRI CASH A1P1

PROSPECTUS

EN DATE DU 26 MAI 2023

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

- ***DENOMINATION***

OSTRUM SRI CASH A1P1, ci-après dé nommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'«OPCVM ».

- ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE***

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

- ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE***

Le FCP a été créé le 11 août 2004 pour une durée de 99 ans.

- ***DATE D'AGREMENT AMF***

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 juillet 2004.

- ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION***

Catégorie de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
SOPRANE	FR0011034735	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement destinés aux personnes physiques	Néant	Néant	10 389,20 euros (27 mai 2011)
I(C)	FR0010322438	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est essentiellement destiné aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles...) et à ses OPC nourriciers.	Néant	Néant	100 euros (11 aout 2004)
I(D)	FR0010731463	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le FCP est essentiellement destiné aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles...) et à ses OPC nourriciers.	Néant	Néant	115 000 euros (04 mars 2009)

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS***

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Service Clients » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
email: ClientServicingAM@natixis.com

2 Acteurs

- ***SOCIETE DE GESTION***

Natixis Investment Managers International
Forme juridique : société anonyme
Agréée en 1998 par l'AMF sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

- ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION***

Les fonctions dépositaire, conservateur, de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :
CACEIS Bank
Forme juridique : Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- ***ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION***

Les fonctions de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

CACEIS Bank
Forme juridique : Société Anonyme
Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR (ex. CECEI)
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Pour les souscriptions et rachats placés par les investisseurs via le portail clients de Natixis IM :

FundsDLT
Forme juridique : société de droit Luxembourgeois
7 avenue du Swing L4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg
La société de gestion de l'OPC n'a pas détecté de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la tenue du compte émission à FundsDLT et CACEIS BANK.

- ***PRIME BROKER***

Néant.

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES***

DELOITTE ASSOCIES représenté par Mr Olivier GALIENNE
185 avenue Charles de Gaulle

92524 NEUILLY-SUR-SEINE

- ***COMMERCIALISATEUR***

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ***DELEGATAIRE***

Délégation comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière :
Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management
Forme juridique : Société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

- ***CONSEILLER***

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

- ***CARACTERISTIQUES DES PARTS :***

  - Code ISIN: Part I(C) : FR0010322438
    Part I (D): FR0010731463
    Part SOPRANE: FR0011034735

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.
L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par Natixis.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com.
- Forme des parts : nominatives ou au porteur
- Fractionnement de parts : les parts sont fractionnées en dix-millièmes de parts.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
La fin du premier exercice social est fixé au 31 décembre 2005. La date de clôture a été modifiée en 2006.
La première clôture sur le mois de septembre est intervenue en septembre 2006.

❑ ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

❑ ***CODE ISIN***

Part I(C) : FR0010322438
Part I(D) : FR0010731463
Part SOPRANE : FR0011034735

❑ ***CLASSIFICATION***

Fonds monétaire à valeur liquidative variable court terme

❑ ***DATE D'AGREMENT MMF*** le 17 mai 2019

❑ ***DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

❑ ***OBJECTIF DE GESTION***

L'objectif de l'OPCVM est d'obtenir une performance égale à celle de l'€STR capitalisé (taux au jour le jour du marché interbancaire en euro), en intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à sélectionner des valeurs respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale/sociétale et de gouvernance (ESG), après déduction des frais fixes de fonctionnement et de gestion applicables à chaque catégorie de parts de l'OPCVM.

A travers cette approche d'investissement ISR, le délégataire de gestion financière estime pouvoir privilégier le financement à court terme des sociétés les plus responsables sur le plan Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG).

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

- ***INDICATEUR DE REFERENCE €STR (EURO SHORT TERM RATE)***

L'indicateur de référence est l'€STR.

L'€STR est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019.
L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro.

Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs banques européennes.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par le FCP.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

La philosophie d'investissement du FCP peut être qualifiée de gestion active fondamentale, fondée sur une approche " Top down " (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille).
Elle est combinée à une approche " Bottom up " (c'est-à-dire une approche de sélection les titres composant le portefeuille, suivie de l'analyse globale du portefeuille). Elle s'appuie sur une recherche importante, associée à un pilotage régulier des risques développés en interne, dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux.
L'analyse est ensuite complétée par l'intégration de critères extra-financiers tels que décrits ci-après.

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le FCP mettra en place une stratégie de choix et d'utilisation d'instruments du marché monétaire et de dépôts à terme faisant exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « ***LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES*** » et répondant aux critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion.

Le FCP devra respecter les politiques d'exclusion mises en place par le délégataire de la gestion financière :

- Exclusions réglementaires
- Exclusions sectorielles (exemple : Tabac)
- « Worst Offenders » : la Société de Gestion s'engage à exclure de ses investissements les actions ou obligations de sociétés investies privés présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité.

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées du délégataire de la gestion financière, leséquipes d'investissement évaluent systématiquement et pour chaque émetteur sous-jacent, si les dimensions extra-financières impactent le profil de risque crédit de l'émetteur, tant en risque qu'en opportunité, ainsi que leur probabilité d'occurrence. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation du risque et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés comme publics.

Ce FCP promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les principaux critères de sélection des instruments du marché monétaire utilisés par la Gestion sont d'une part des critères de type quantitatif et d'autre part des critères de type qualitatif :

- critères quantitatifs : les instruments du marché monétaire et dépôts à terme doivent avoir des caractéristiques financières (durée de vie, indexation, devises, etc…) compatibles avec l' « ***OBJECTIF DE GESTION »*** et le « ***PROFIL DE RISQUE »*** du FCP tels que décrits dans le présent Prospectus, soit directement en raison de leur condition d'émission, soit indirectement après adossement avec un ou plusieurs autres instruments financiers (notamment contrats d'échange (« swaps »)) faisant eux aussi exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique ***« LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES »*** ;

- critères qualitatifs : les instruments du marché monétaire doivent répondre aux exigences de la société de gestion en ce qui concerne les critères de haute qualité de crédit des titres sélectionnés. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. Les établissements de crédit auprès desquels les dépôts à terme sont effectués doivent répondre aux mêmes critères de qualité de notation minimale des titres. Ces critères qualitatifs sont exposés ci-après au paragraphe **Instruments du marché monétaire** ».

Ensuite, les équipes d'investissement appliquent un processus de sélection des émetteurs répondant de façon satisfaisante aux enjeux Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance (ESG).
Pour cela, les équipes d'investissement s'appuient sur la notation ESG d'un fournisseur externe, spécialiste de la recherche extra-financière. Cette notation ESG intègre des enjeux clés propres à chacun des trois piliers. A titre d'exemple :
- pilier Environnemental : Empreinte carbone, existence de programmes de gestion de l'eau

- pilier Social : Existence de programmes de diversité, société proposant une convention collective aux salariés ;
- pilier Gouvernance : Entreprises dont la rémunération des dirigeants intègre des critères ESG, Qualité du reporting standard ESG publié par les entreprises.

Le processus de gestion monétaire ISR du délégataire de la gestion financière sélectionne les émetteurs privés en adoptant une approche de type « Best-in-Class » enrichie d'une sélection dite de « Positive Screening ».

- L'approche « Best-in-class » se différencie des approches thématiques ESG ou d'exclusions sectorielles. Il s'agit d'un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement « haute qualité de crédit » duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les notes ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs.

- La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. A caractéristiques équivalentes (rendement, maturité, profil de risque crédit, …), la gestion visera à privilégier les émetteurs ayant les meilleures notes ESG. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.

Limite de l'approche retenue : l'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle d'Ostrum Asset Management. Par ailleurs, dans certains contextes de marché, la gestion pourrait de même ne pas être en mesure d'appliquer autant qu'elle le souhaiterait la sélection « Positive Screening » soit pour des raisons de performance, soit dans une optique de gestion du risque.

La part des émetteurs privés analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans « ***LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES*** ».

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités, le FCP pourra détenir des actions ou parts d'OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme.

Le FCP pourra recourir aux prises et mises en pension de titres généralement dans le cadre de la gestion de sa trésorerie. A titre exceptionnel, le FCP pourra recourir à des prises et mises en pension de titres sans besoin de refinancement si les conditions proposées sont jugées financièrement très favorables.

L'investissement direct ou indirect dans les instruments du marché monétaire émis par des véhicules de titrisation n'est pas autorisé.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

2-1 Instruments du marché monétaire :

Les actifs seront exclusivement investis en instruments du marché monétaire de toute nature, conformes au Règlement (UE) 2017/1131 à savoir : bons du Trésor, obligations émises par des autorités locales, certificats de dépôt, billets de trésorerie, acceptations bancaires et titres de créance à court terme, français ou étrangers, acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables et en dépôts à terme.

Typologie des émetteurs :
Les instruments du marché monétaire éligibles à l'actif du FCP seront émis par des émetteurs privés ou des émetteurs souverains, des collectivités territoriales et des entreprises publiques ou des émetteurs assimilés ou garantis par ces derniers (jusqu'à 100% de l'actif).
Les instruments du marché monétaire du secteur privé susceptibles d'être acquis par l'OPCVM devront respecter les critères de « haute qualité de crédit » et avoir été émis par des émetteurs dont la nationalité du siège social appartient à l'Espace Economique Européen (ci-après l'EEE), le Royaume-Uni, la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande. Toutefois, des titres de certains émetteurs privés n'appartenant pas à ces zones géographiques, mais respectant les critères de « haute qualité de crédit », pourront cependant être acquis, par exemple dans le cas d'émetteurs privés de type «multinationales» dont l'emprise opérationnelle dépasse le cadre du pays de leur siège social ou pour des filiales «locales» implantées hors de ces zones géographiques d'émetteurs dont la maison mère appartient bien à ces zones géographiques. Le total des émetteurs appartenant à des zones géographiques autres que celles précédemment mentionnées ne pourront représenter plus de 10% de l'actif net.
A titre dérogatoire, le FCP pourra investir au-delà de la limite réglementaire de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales. Pour les titres d'Etat ou garantis par celui-ci, de collectivités et d'entreprises publiques, ou d'émetteurs assimilés, les Etats autorisés sont ceux de la liste de pays mentionnée précédemment.

Ces instruments du marché monétaire doivent répondre aux critères d'évaluation de la qualité de crédit définis au paragraphe « Description de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire ».
Caractéristiques des instruments du marché monétaire en termes de durée de vie:
La durée de vie maximale à l'acquisition des instruments du marché monétaire susceptibles d'être acquis par le FCP est limitée à 397 jours.

Le FCP investit aussi sur des instruments du marché monétaire portant d'autres types d'indexation et, le cas échéant, libellés en d'autres devises. Dans de tels cas, le FCP procède systématiquement à un adossement intégral de ces titres à un ou plusieurs contrats d'échange ("swaps de taux" et "swaps de devises") en termes de couverture uniquement, permettant de les dépouiller de leur indexation d'origine et, le cas échéant, de leur devise d'origine.

Caractéristiques du portefeuille global de l'OPCVM en termes de durée de vie :
Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement des instruments du marché monétaire (« Weighted Average Life » ou « WAL ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 3 mois.
La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à l'échéance (ou « Weighted Average Maturity » ou « WAM ») sera de 60 jours maximum.

Description de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire :

Le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit.
La société de gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le FCP sont de haute qualité de crédit selon une évaluation et une méthodologie définie pour ses besoins par son délégataire de gestion financière Ostrum Asset Management.

L'OPCVM est noté par l'agence Fitch Ratings. Cette notation a été sollicitée et financée par la société de gestion.

En plus de cette évaluation, la société de gestion pourra également recourir aux notations « court terme » des agences de notation. Ainsi, le FCP ne pourra acquérir d'instruments du marché monétaire ayant une notation, à la date d'acquisition, inférieure à F1 (Fitch Ratings), A1 (source S&P) ou P1 (source Moody's)
La société de gestion pourra tenir compte de cette note lorsqu'elle procèdera à l'évaluation interne de la qualité de crédit du titre, en évitant de se fier mécaniquement et exclusivement à ces notations externes.

En cas d'écart de notation entre les différentes agences, la note la plus basse sera retenue.

En cas de dégradation de la notation d'un titre, la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

A défaut de notation des titres par les Agences, la société de gestion retient la notation émetteur équivalente et à défaut, ne retient que des titres/émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques d'Ostrum Asset Management. Cette notation de crédit externe a été financée par la société de gestion dans le respect du Règlement 1060/2009 dit « CRA » sur les agences de notation.

Les instruments du marché monétaire doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place au sein du délégataire de la gestion financière, Ostrum Asset Management, et approuvée par la société de gestion, Natixis Investment Managers International.

Périmètre de la procédure :
La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit s'inscrit dans le contexte de la réglementation européenne couvrant l'encadrement des fonds monétaires. Elle a pour but de déterminer la qualité de crédit des instruments financiers dans lesquels le fonds monétaire investit, afin de s'assurer que cette qualité est suffisante pour être conforme aux objectifs et contraintes de gestion de ce fonds. Un instrument financier est considéré comme étant de haute qualité de crédit lorsque son émetteur bénéficie d'une notation interne de crédit supérieure à un seuil minimum, et que les caractéristiques de cet instrument sont jugées suffisantes pour être approuvé en Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management.

Le périmètre d'application de cette procédure inclut les instruments du marché monétaire éligibles à l'investissement des fonds monétaires ainsi que les titres liquides émis par les émetteurs souverains et assimilés.

Acteurs de la procédure :
Cette procédure fait intervenir différents acteurs au cours de ses étapes successives. La collecte d'informations pertinentes est assurée par les fonctions de Recherche Crédit et Quantitative, de Gestion et de Risques d'Ostrum Asset Management. Ces informations sont ensuite regroupées et analysées par les fonctions de Recherche Crédit et Quantitative, de Gestion et de Risques. Les conclusions issues des méthodologies d'analyse de ces informations sont confrontées puis validées chez Ostrum Asset Management au cours de Comités de Risques de Crédit. Ce Comité est en charge de la décision de qualification de la qualité de crédit. Ses membres permanents sont le Directeur Général d'Ostrum, le Directeur des Risques, le Directeur des Gestions et le Responsable de la Recherche Crédit. Le Directeur Général est président de ce comité et a pouvoir de validation final de la décision de qualification de la qualité de crédit.
Le contrôle de la bonne mise en œuvre est réalisé par la fonction de Contrôle Interne de la société de gestion, s'appuyant notamment sur les contrôles mis en place par le Contrôle interne d'Ostrum Asset Management, ainsi que l'Inspection Groupe.

Fréquence de mise en œuvre de l'évaluation :
L'évaluation de la qualité de crédit est réalisée au cours du Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management qui se tient usuellement tous les mois. En cas d'événement significatif de marché ou portant sur un émetteur spécifique, ce comité peut être invoqué de manière ad hoc, afin de prendre en compte avec diligence les informations reflétant au mieux la qualité de crédit des instruments.
La qualité de crédit d'un instrument financier peut être négativement impactée par exemple par une dégradation des métriques financières de son émetteur, une détérioration de l'environnement macro-économique de l'émetteur ou des tensions significatives sur la liquidité des marchés auxquels appartient cet instrument financier.
Les évaluations de crédit sont revues au cours de ce comité au moins une fois par an.

Sources d'informations :
La procédure d'évaluation de la qualité de crédit s'appuie sur des informations concernant l'émetteur, à la fois quantitatives, telles les métriques financières de l'émetteur et des indicateurs macro-économiques pertinents, et qualitatives, comme les particularités de son secteur d'activité et de son environnement concurrentiel, et les événements affectant cet émetteur. La note de crédit d'une agence de notation de crédit agréée peut être prise en compte en complément de ces informations. Des indicateurs extra-financiers, sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, peuvent également être intégrés. Ces analyses permettent d'estimer le risque de défaillance de l'émetteur. Enfin, l'évaluation de la qualité de crédit tient compte des caractéristiques de l'instrument considéré, en termes de liquidité, de typologie d'actif et de spécificités financières (notamment la maturité résiduelle, la subordination, les garanties éventuelles). Ces différentes informations sont issues de rapports financiers périodiques des émetteurs, de publications officielles économiques et financières, d'une veille de presse, de fournisseurs d'informations financières et extra financières réputés et de la documentation des instruments considérés. Les fournisseurs d'informations et de notes de crédit prises en compte dans les analyses peuvent inclure Bloomberg LP, FactSet, Thomson Reuters, Moody's Analytics, Standard & Poors, Fitch Ratings, cette liste étant non limitative et susceptible d'évoluer.

Méthodologies :
Les méthodologies appliquées pour évaluer la qualité de crédit estiment en premier lieu la qualité d'un émetteur, puis déterminent la qualification positive ou négative selon les caractéristiques de l'instrument considéré. Ces méthodologies diffèrent dans la première étape selon que l'émetteur est une entreprise privée autre que du secteur financier, ou un Etat ou une entreprise privée du secteur financier et assimilé ou une collectivité territoriale ou une entité du secteur public ou para-public. Pour les entreprises privées ou du secteur financier, une notation interne court terme de crédit est attribuée, indépendamment des agences de notation de crédit agréées. Cette notation interne court terme comprend quatre échelons, de ST1 à ST4, de qualité de crédit de niveau décroissant (ST1 : profil de risque très stable avec des métriques de liquidité court terme favorables ; ST4 : profil de risque négatif ou en détérioration avec des métriques de liquidité court terme défavorables). Le profil de risque de crédit court terme, les métriques financières, incluant une comparaison des typologies de dettes et de liquidités disponibles, et les perspectives d'évolution positives ou négatives, sont analysés dans une démarche quantitative. Celle-ci est complétée par une approche qualitative d'expertise sectorielle et géographique, permettant d'estimer une probabilité de défaut et un potentiel d'évolution en amélioration ou dégradation. Au terme de ce processus de notation, seuls les émetteurs obtenant une note court terme de ST1 à ST3 peuvent bénéficier d'une évaluation positive de la qualité de crédit des instruments émis.

Pour les émetteurs souverains ou assimilés, un modèle interne de notation est utilisé pour déterminer une probabilité de défaut, sous forme de note, et d'amélioration ou dégradation à un an. Les notes internes de crédit distinguent les catégories d'émetteurs de bonne qualité ou de qualité spéculative avec pour chacune d'entre elles quatre gradations

supplémentaires, sur une échelle de risque croissant de IG1 à IG4 et de HY1 à HY4. Ce modèle quantitatif s'appuie sur des variables de vulnérabilité économique interne, de vulnérabilité financière externe et des variables extra-financières. Cette approche quantitative est complétée par une analyse macro-économique d'expertise pays. Le niveau de risque de crédit d'un émetteur doit être jugé suffisamment faible, et a minima avec une note interne strictement supérieur à HY1, pour que ses titres puissent être considérées de manière positive en termes de qualité de crédit.

Pour les collectivités territoriales et entités parapubliques qui ne sont pas couvertes par les méthodologies précédentes, une analyse des informations de l'émetteur est effectuée par la fonction de Risques de Crédit de manière indépendante. Les informations prises en compte sont à la fois quantitatives, telles que les métriques financières de l'émetteur et des indicateurs macro-économiques pertinents et quantitatives, comme le statut et le cadre juridique dans lequel évolue l'émetteur considéré. L'analyse évalue également le soutien potentiel des autorités locales ou nationales actionnaires ou organisatrices via des garanties explicites ou non. Cette analyse conclut au caractère positif ou négatif en termes de qualité de crédit.

Dans une deuxième étape, les évaluations de la qualité de crédit d'un émetteur sont soumises au Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management. Ce comité, à tenue habituellement mensuelle, rassemble les expertises des fonctions de Recherche, de Gestion et de Risques, ainsi que la Direction Générale d'Ostrum Asset Management. L'objectif est un passage en revue des investissements réalisés par les fonds monétaires, pour juger de la qualité de crédit positive d'un investissement, au regard de l'appréciation du risque de crédit de l'émetteur et des caractéristiques de l'instrument. Pour intégrer l'univers d'investissement des fonds monétaires, les investissements doivent être spécifiquement validés par ce Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management.
Une dérogation à ce processus d'évaluation interne de la qualité de crédit ne peut être accordée que de manière exceptionnelle, lorsque des circonstances très spécifiques l'exigent, et fait dans tous les cas l'objet d'une documentation rigoureuse.

Cadre de revue :
Les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit sont adaptées de manière continue en tenant compte des caractéristiques des portefeuilles gérés, de l'univers d'investissement et de l'environnement de marché. Elles sont revues de ce fait au moins une fois par an. Des contrôles a posteriori sont réalisés pour juger de la fiabilité de ces méthodologies, notamment en suivant l'évolution de la situation de crédit d'un émetteur, au regard des évaluations réalisées historiquement et des probabilités anticipées d'amélioration ou de dégradation de cette situation. Des ajustements de ces méthodologies sont effectués pour corriger toute faiblesse qui aurait pu être détectée.

AVERTISSEMENT : DISPOSITIF DEROGATOIRE PERMETTANT D'INVESTIR JUSQU'A 100% SANS CONTRAINTE DE DIVERSIFICATION DANS LA DETTE PUBLIQUE MONETAIRE :

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif sur tous les émetteurs supranationaux, souverains, collectivités territoriales, émetteurs publics et parapublics ayant satisfait aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire mis en place au sein du délégataire de la gestion financière, Ostrum Asset Management, approuvés par la société de gestion et appartenant aux zones géographiques précédemment mentionnées : l'Espace Economique Européen (ci-après l'EEE), le Royaume-Uni, la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande.

Pour exemple, ci-dessous une liste d'émetteurs satisfaisant aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit et autorisés par la Direction des Risques d'OSTRUM AM.

Cette liste est susceptible d'évoluer à tout moment en fonction de l'évolution de la notation interne de ces émetteurs et des conditions de marché. Ces émetteurs sont indiqués à titre purement informatif et sont susceptibles de ne plus faire partie de l'Univers d'Investissement de l'OPCVM à tout moment en fonction de l'évolution de leurs fondamentaux financiers.

1 - émetteurs supranationaux :

Ex: Banque Européenne d'Investissement (BEI), International Bank for Reconstruction and Development (IBRD), Council of Europe (COE), etc.. …

ou garantis par ceux-ci:

Ex: Council of Europe Development Bank

2 - émetteurs étatiques :

Ex: État Français, Etat Allemand, Etat Espagnol, etc… …

ou garantis par ceux-ci:

Ex: Dexia Crédit local SA, Caisse Centrale de Crédit Immobilier, Kreditanstalt fuer Wiederaufbau (KFW), European Financial Stability Facility (EFSF), etc… …

3 - émetteurs collectivités territoriales :

Ex: Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région Pays de la Loire, etc… …

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

***4 - émetteurs du secteur public ou parapublic** :*

Ex: Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES), Agence Française de Développement (AFD), Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), etc… …

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

5 - émetteurs majoritairement détenus par des émetteurs des catégories précédentes ou en détenant la minorité de blocage :

Ex: SNCF,

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

2-2 Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ou parts de « fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme ». Ces fonds sont des OPCVM ou des FIA conformément au tableau suivant :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.*

Ces OPCVM/ FIA / fonds d'investissement peuvent être gérés par toute entité de Natixis Investment Managers.

2-3 Instruments dérivés :

Le FCP pourra utiliser des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés de gré à gré français et étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions exclusivement en vue de couvrir le risque de taux et le risque de change par l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et de devises.

L'utilisation de contrats financiers de type " swaps de taux " pourra permettre d'échanger un taux fixe contre un taux variable ou inversement.

L'utilisation de contrats financiers de type " swaps de devises " permettra de neutraliser de leur risque de change des instruments du marché monétaire figurant à l'actif du FCP libellés originellement dans d'autres devises que l'Euro.

Le FCP pourra utiliser ces instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			*NATURE DES RISQUES*					*NATURE DES INTERVENTIONS*			
Nature des instruments utilisés	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*actions*	*taux*	*Change*	*crédit*	*autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux												
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X			
Change			X			X			X			
Indices												
Change à terme												
devise (s)												
Dérivés de crédit												

Credit Default Swap (CDS)													
First Default													
First Losses Credit Default Swap													

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-3 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-4 Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra utiliser les titres intégrant les dérivés dans la limite d'un engagement de 100% de l'actif net et uniquement dans un but de couverture et/ou d'exposition du risque de taux.

L'OPCVM ne peut en aucun cas s'exposer de manière directe ou indirecte aux marchés actions et de matières premières, même par le biais de titres de dette exposés à ces risques qui auraient été intégralement couverts via des contrats financiers en vue d'obtenir une indexation compatible avec la stratégie de gestion monétaire.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	action	Taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
Actions		■	■	■					
Taux	■		■						
Change	■	■		■					
Indices									
Bons de souscription									

Actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X				X	X		
Produits de taux puttable		X				X	X		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

2-5 Dépôts :

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts à terme dans la limite de 100% de son actif net.

Ces dépôts auprès d'établissements de crédit, d'une durée maximale de douze mois, sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment. L'établissement de crédit a son siège social dans un État membre ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union conformément à la procédure visée à l'article 107, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013.

2-6 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-7 Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces sont interdits.

2-8 Prises et mises en pension de titres :

La société de gestion pourra effectuer des opérations de prises et mises en pension de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif pour les prises en pension et de 10% de l'actif pour les mises en pension. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet de prises en pension (opérations de financement sur titres) sera de 50%.

Les prêts et emprunts de titres sont interdits.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	**X**
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	**X**
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	**X**
Autres	

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.8 bis : Informations sur l'utilisation des prises et mises en pension de titres :

L'utilisation des opérations de prises et mises en pension de titres seront systématiquement opérées dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM.
Concernant les prises en pensions de titres, ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités de l'OPCVM aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.
Concernant les mises en pensions, ces opérations ont pour but de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties.

2.9 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

Concernant les contrats financiers, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Concernant les mises en pensions, les garanties financières en espèces, celles-ci auront les caractéristiques suivantes :
- elles peuvent être investies en dépôts ou en titres émis ou garantis par une institution européenne ou une banque centrale d'un Etat membre, bénéficiant d'une évaluation de la qualité de crédit positive conformément à la procédure interne de la société de gestion ;
- elles sont limitées à 10% des actifs ;
Concernant les prises en pensions, les garanties financières en titres ne peuvent être ne sont ni cédés, ni réinvestis, ni engagés, ni transférés de quelque autre façon.

La société de gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LE GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :***

Les informations relatives à la prise en compte par le gestionnaire financier par délégation des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

- ***INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :***

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion tels que décrits au paragraphe « ***LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES »***. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

De ce fait, la progression de la valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître des variations par rapport à son indicateur de référence. Ces évolutions et aléas de marchés correspondent aux différents risques ci-après énumérés :

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse de valeur des instruments du marché monétaire détenus par le fonds découlant des variations des taux d'intérêts. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de valeur des instruments du marché monétaire détenus par le fonds résultant d'une hausse des « spreads de crédit » consécutive à la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs

émetteurs présents en portefeuille. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers de gré à gré, et/ou a recours à des prises et mises en pension de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. Toutefois, ce risque ne concerne pas le nominal de telles opérations, mais seulement l'éventuel gain latent de celles-ci. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risques liés aux prises et mises en pension de titres et à la gestion des garanties financières :
Les prises et mises en pension de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puisse pas rembourser la contrepartie).

Autres Risques :

Fiscalité : un risque fiscal existe sur l'ensemble des instruments du marché monétaire en portefeuille notamment en cas de modification du régime fiscal qui leur est applicable.

Risque de durabilité : ce FCP est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. La politique de gestion du risque en matière de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que chacun des risques ci-dessus énumérés est susceptible de porter atteinte, à des degrés divers, à la régularité de la progression de la valeur liquidative du FCP.
Dans certaines conditions extrêmes de marché, il pourrait éventuellement en résulter un recul de la valeur liquidative d'un jour sur l'autre.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Tous souscripteurs. Les parts I sont essentiellement destinées aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurance, caisses de retraite, mutuelles…) et à ses OPC nourriciers.
La part SOPRANE est plus particulièrement destinée aux personnes physiques. Le FCP s'adresse à des investisseurs qui veulent placer leur excédent de trésorerie à court terme avec un objectif de performance comparable à l'€STR capitalisé.
Durée minimale de placement recommandée : du jour le jour.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent

une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Les souscripteurs américains ou résidants sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES***

FCP de capitalisation (parts IC et SOPRANE) et de distribution (parts ID).
Le résultat net du FCP est distribué annuellement ou capitalisé, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites. La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes en cours d'exercice.
L'OPCVM capitalise ses plus-values nettes réalisées.

- ***CARACTERISTIQUES DES PARTS***

Catégorie de part	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
SOPRANE	FR0011034735	Euro	Dix-Millièmes de parts	10 389,20 euros (27 mai 2011)
I(C)	FR0010322438	Euro	Dix-Millièmes de parts	100 euros (11 aout 2004)
I(D)	FR0010731463	Euro	Dix-Millièmes de parts	115 000 euros (04 mars 2009)

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT***

  - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement, auprès de NATIXIS et de CACEIS BANK (dont le siège social est 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge). Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (NATIXIS) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 13h00. Elles sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative calculée avant réception de l'ordre, à cours connu.

    L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

    Les ordres de souscription et de rachat sont reçus tous les jours par le dépositaire jusqu'à 13h00.

J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J	J	J
Centralisation avant 13h00* heures CET des ordres de souscriptions	Centralisation avant 13h00* heures CET des ordres de rachats	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille (J-1) et sera publiée en (J-1). Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée en J jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

RECALCUL DE VALEUR LIQUIDATIVE EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT DE MARCHE EXCEPTIONNEL :

La valeur liquidative du FCP sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

La valeur liquidative du FCP à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunité de market timing (opération d'arbitrage sur valeur liquidative qui consiste à tirer profit d'un éventuel écart de cours (valorisation)).

Un évènement de marché exceptionnel peut être défini de la façon suivante :

- Il s'agit d'un évènement de marché affectant négativement le spread de crédit d'un ou de plusieurs émetteurs présents à l'actif du fonds ;
- dont l'information a été communiquée au marché de manière publique ;
- étant survenu entre le moment où la dernière valeur liquidative de l'OPCVM a été calculée (la veille au soir) et le lendemain matin avant la centralisation des ordres de souscriptions/rachats;
- dont la prise en compte dans la valorisation des actifs du fonds aurait un impact dépassant le seuil de significativité sur la valeur liquidative dudit fonds.

- Adresse des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

  CACEIS Bank
  Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
  Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex
  FundsDLT
  7 avenue du Swing L4367 Belvaux Grand-Duché de Luxembourg

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à FundsDLT doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique à CACEIS Bank. En conséquence, FundsDLT peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- Le calcul de la valeur liquidative s'effectue tous les jours, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce dernier cas la valeur liquidative est calculée le jour ouvré précédent.
  La valeur liquidative précédent une période non ouvrée tiendra compte des intérêts courus et des frais de cette période et sera datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Catégorie de part	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
SOPRANE	FR0011034735	Néant	Néant
I(C)	FR0010322438	Néant	Néant
I(D)	FR0010731463	Néant	Néant

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord exprès et préalable de la société de gestion.

□ ***MODALITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :***

Le FCP calcule la valeur liquidative par part ou par action comme étant égale à la différence entre la somme de tous les actifs du FCP et la somme de tous ses passifs valorisés au prix du marché ou par référence à un modèle (ou selon les deux méthodes), divisé par le nombre de parts ou d'actions en circulation de ce fonds.

La valeur liquidative est arrondie au point de base le plus proche ou son équivalent lorsque la valeur liquidative est exprimée dans une unité monétaire.

La valeur liquidative est calculée de façon quotidienne et publiée sur le site internet www.im.natixis.com.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	**Parts IC et ID** 0,50% maximum uniquement pour les souscriptions initiales inférieures à 500.000 euros **Part SOPRANE** Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

PARTS IC ET ID

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net hors OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers	0,12% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

PART SOPRANE

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Part SOPRANE Taux barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net hors OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers	0,4186% TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant

Informations sur la rémunération générée par les prises et mises en pension de titres :

Tous les revenus résultant des prises et mises en pension de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.
Les opérations de prises et mises en pension de titres donnent lieu à une tarification de Natixis TradEx Solutions(anciennement Natixis Asset Management Finance) fixée à 0,0001% du nominal de l'opération sur les produits de taux et plafonnée à 100 euros.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :
www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des prises et mises en pension de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance (NAMFI)). Natixis Tradex Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros. Natixis Tradex Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis Tradex Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Le délégataire de

gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis Tradex Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis Tradex Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces

Natixis Tradex Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis Tradex Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion, du délégataire de gestion financière ou du dépositaire. Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis Tradex Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM***

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International
Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com ».

• Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de NATIXIS.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet « www.im.natixis.com ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP auprès de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles

dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

I - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPC se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. La devise de comptabilité est l'euro.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris le jour de l'évaluation.

Les actifs du portefeuille, tels que décrits dans le prospectus, sont valorisés selon les règles applicables ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évaluées au prix de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

- Les parts ou actions d'OPC et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.

- A l'exception des Bons émis par les Etats de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés de maturité intérieure ou égale à 1 an sont valorisés de manière prudente à leur valeur probable de négociation par référence à un modèle sous la responsabilité de la Société de Gestion.

- Les acquisitions et cession temporaires de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

- Les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que les autres éléments du bilan, sont évalués à leur valeur probable de négociation selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

- Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels, négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. Les contrats sur marché à terme sont valorisés au cours de compensation de la veille. Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme sont inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

- Les garanties sont évaluées quotidiennement à la valeur de marché. Les appels de marge sont quotidiens, sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la Société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

La valeur liquidative du FCP à un jour donné est calculée sur la base des cours d'ouverture. En cas d'événement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing.

II - Méthode de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus.

Les revenus sont constitués par :

- Les intérêts sur obligations et titres de créance
- La rémunération des liquidités
- Les revenus des pensions de titres et autres placements

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

La valeur liquidative précédent une période non ouvrée tiendra compte des intérêts courus et des frais de cette période et sera datée du dernier jour de la période non ouvrée.
Les intérêts des jours non ouvrés sont comptabilisés par avance.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : OSTRUM SRI CASH A1P1
Identifiant d'entité juridique : 969500GWQ66ABHO9T668

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instituépar le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du délégataire de la gestion financière ;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG en excluant 20% des émetteurs les moins bien évalués ESG (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum Asset Management et les émetteurs les moins bien notés)

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Exclusion de l'univers des 20% des valeurs soit du fait de leur mauvaise note ESG soit du fait de l'application de nos politiques sectorielles et d'exclusion

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non-applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non-applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[X] Oui

Le fonds prend en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai])

Si les indicateurs suivis par le portefeuille correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par Ostrum Asset Management au moment de l'analyse des émetteurs (privé ou assimilé souverain) et entrent dans la note qui intervient au moment de la décision d'investissement.

[ ] Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le FCP applique les politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) :

- Les politiques sectorielles,
- Les politiques d'exclusion,
- Les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclus les enjeux de gouvernance).

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées du délégataire de la gestion financière, les équipes d'investissement appliquent un processus de sélection des émetteurs répondant de façon satisfaisante aux enjeux Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance (ESG).

Pour cela, les équipes d'investissement s'appuient sur la notation ESG d'un fournisseur externe, spécialiste de la recherche extra-financière. Cette notation ESG intègre des enjeux clés propres à chacun des trois piliers. A titre d'exemple :

- Pilier Environnemental : Empreinte carbone, existence de programmes de gestion de l'eau
- Pilier Social : Existence de programmes de diversité, société proposant une convention collective aux salariés ;
- Pilier Gouvernance : Entreprises dont la rémunération des dirigeants intègre des critères ESG, Qualité du reporting standard ESG publié par les entreprises.

Le processus de gestion monétaire ISR du délégataire de la gestion financière sélectionne les émetteurs privés en adoptant une approche de type « Best-in-Class » enrichie d'une sélection dite de « Positive Screening ».

- L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) qui consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extrafinancier au sein de leur secteur d'activité. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement « haute qualité de crédit » duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après

les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés).

- La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. A caractéristiques équivalentes (rendement, maturité, profil de risque crédit, …), la gestion visera à privilégier les émetteurs ayant les meilleures notes ESG. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.

Limite de l'approche retenue : L'approche ISR du FCP pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou bien à travers la politique d'exclusion sectorielle d'Ostrum Asset Management. Par ailleurs, dans certains contextes de marché, la gestion pourrait de même ne pas être en mesure d'appliquer autant qu'elle le souhaiterait la sélection « Positive Screening » soit pour des raisons de performance, soit dans une optique de gestion du risque.

La part des émetteurs privés analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Application des politiques ESG mises en place par Ostrum Asset Management (de manière non exhaustive) :
- Les politiques sectorielles,
- Les politiques d'exclusion,
- Les politiques de gestion des controverses (dont les controverses d'ordre éthique avec la politique des « Worst Offenders » qui inclus les enjeux de gouvernance).

Les politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders d'Ostrum Asset Management sont consultables sur le site www.ostrum.com rubrique « ESG ».

- Exclusion de 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum Asset Management et les émetteurs les moins bien notés) de l'univers d'investissement.
- La part des émetteurs privés analysés ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non-applicable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les considérations de gouvernance sont prises en compte aussi bien dans l'analyse que dans la sélection des émetteurs réalisées par le délégataire de la gestion financière. La politique « worst offenders » afin d'exclure toutes les

sociétés pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE) ; en particulier sur des éléments de gouvernance tels que les droits du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption…),

- l'analyse crédit, qui inclut une détermination du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de l'entreprise
- la notation ESG des émetteurs privés est prise en compte par les gérants dans leur sélection des valeurs (la gouvernance responsable des entreprises constitue en effet l'un des 3 piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables.

La part des investissement alignés sur les caractéristiques E/S est d'au moins 50%.

Le fonds pourra investir jusqu'à 50% de son actif investi net dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

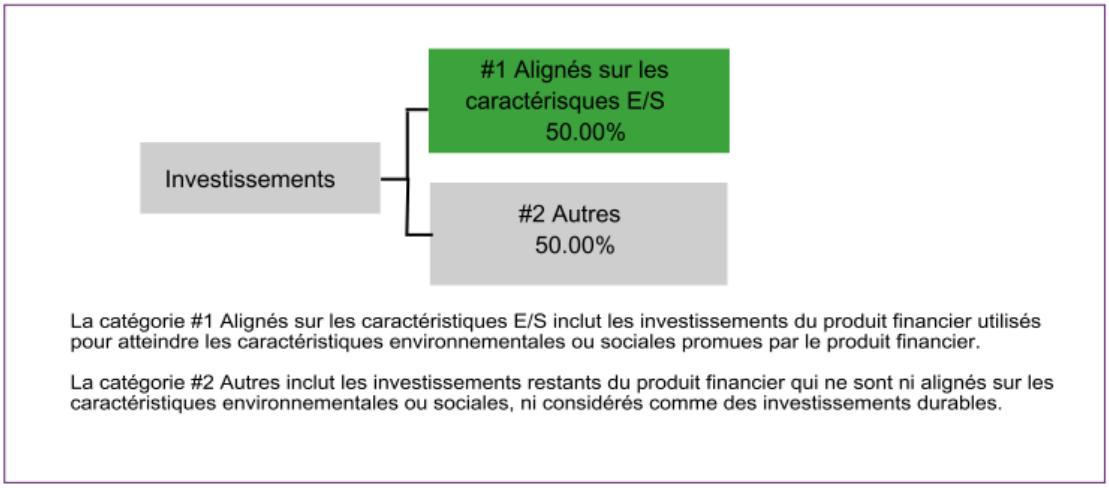

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le délégataire de la gestion financière. estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxonomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage de l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines ***

- Alignés sur la taxonomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie : nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.

à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non-applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green), les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (hors cash non investi), , les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises et mises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.ostrum.com/fr/fonds/1823/ostrum-sri-cash-a1p1